

-----

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2014

=====

L'an deux mil quatorze, le 04 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 29

**Etaient présents** : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, Mme AUZEMERY, M. GILLET, Adjoints

M. PELAMOURGUES (arrivé à 20h40), M. CONTENTIN, M. ROUSSEL, M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ

**Absent excusé** : M. SOLLER pouvoir à Mme HAMMACHE  
M. PELAMOURGUES pouvoir à Mme OCCIS jusqu'à 20h40

**Absent** :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme HAMMACHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme HAMMACHE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014**

Madame TAKACS informe le Conseil municipal qu'une erreur figure sur son nom et demande que celui-ci soit rectifié. Il n'existe pas de « C » entre le « A » et le « K ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 6 novembre 2014**

**2 Décision**

**Décision n° 2014-DEC-09** du 24 novembre 2014 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 25 novembre 2014.

Décision d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la ville de Beauchamp dans l'instance intentée devant la cour administrative de Cergy Pontoise par Madame Françoise NORDMANN (dossier n°14008222-4)), demandant le respect du droit d'expression des élus de l'opposition dans la « Lettre du Maire » conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT.

### 3 Décision modificative n°2 du budget ville 2014

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder à la décision modificative n°2 sur le budget principal qui se présente comme suit :

#### DETAIL PAR CHAPITRE

#### Section de fonctionnement

Dépenses : solde de 0,00 €

Chapitre	Libellé chap.	Montant	Observation
012	Charges de personnel	188 910,00	Cf. annexes 1 et 2
022	Dépenses imprévues	-40 000,00	
65	Autres charges	-55 000,00	Aire gens du voyage Subvention CCAS
011	Charges à caractère général	-93 910,00	Cf. annexe 1

**Déclaration « Beauchamp Renouveau » :** « Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter une seconde décision modificative du budget de la ville voté le 12 juin 2014. Une large majorité des évolutions invoquées auraient dû être connues lors du premier vote. Il nous paraît surprenant de nous retrouver dans cette situation en fin d'année sur des montants aussi importants. Il nous semble que quelqu'un a apporté au vote du conseil en juin une information erronée, de bonne ou de mauvaise foi. Et encore, cette décision modificative est amoindrie par le fait que certaines primes au personnel ont été supprimées ou réduites en 2014.»

Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote.

**Déclaration « Beauchamp 2014 - Alternative citoyenne » :** « Nous nous étonnons de constater une augmentation de près de 8,9 % des charges de personnel entre l'exercice 2012 et l'exercice 2014. Le budget du personnel d'une collectivité ne varie pas d'une année à l'autre d'une façon aussi substantielle. Les augmentations indiquées en annexe 2 sont pour la plupart connues et maîtrisées au moment de l'élaboration du budget. **Cette décision modificative révèle ainsi la non sincérité du budget voté par la majorité municipale le 12 juin 2014.** L'instruction M14 commente l'article 1612-4 du C.G.C.T de la façon suivante : « *les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration. Il convient en effet que les dépenses et les recettes inscrites au budget soient estimées de la façon la plus exacte possible. Elles ne doivent être volontairement ni surévaluées, ni sous-évaluées (Conseil d'Etat, 23 décembre 1988, Département du Tarn c/Barbut).* »

S'agissant ici d'une réaffectation de crédit dans la politique de la majorité, nous nous abstenons.

**Déclaration « Beauchamp à Votre Image » :** « Pour l'élaboration du budget primitif (BP), nous sommes partis des chiffres donnés par l'administration. Nous avons fait des coupes dans les frais de fonctionnement afin de ne pas augmenter plus les impôts. Contrairement aux dires de certains, chaque jour, nous constatons que les sacrifices demandés aux Beauchampoïses étaient malheureusement indispensables. Nous avons mis en place des outils de contrôle interne qui ont permis de déceler assez rapidement une minoration des frais de personnel lors du BP. Il s'est avéré qu'une « coutume » voulait que les frais de personnel soient, chaque année, systématiquement sous-estimés. Ce que nous pourrions appeler "les habitudes culturelles" de la ville en matière financière sont dorénavant identifiées et de nouvelles habitudes de saine gestion sont en cours d'appropriation sous le pilotage de notre cabinet d'audit. Le projet de budget 2015, en cours d'élaboration, s'attache à cerner les vrais besoins des services pour un service public de qualité. »

Cette décision modificative, de bon sens, est indispensable.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX « POUR » ET 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget ville 2014** telle qu'exposée ci-dessus.

#### **4 Décision modificative n°1 du budget assainissement 2014**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement qui se présente comme suit :

##### **DETAIL PAR CHAPITRE**

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : solde de 0,00 €

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	6152	Sur biens immobiliers	1 400,00	Fournisseur SANET
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 020,00	Permis de construire rapportés
67	Charges exceptionnelles	6743	Subventions Fonctionnement	-3 420,00	BP 2014 prudent

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX « POUR » ET 3 « ABSTENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2014** telle qu'exposée ci-dessous.

#### **5 Autorisation d'engagement du quart des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et des travaux en cours, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2015 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2014 l'autorisation porte sur les montants suivants :

Chapitre 20 : exercice 2014 : **22 246 €** soit une autorisation pour **5 561,50 €**

(Achat de logiciels)

Chapitre 21 : exercice 2014 : **317 204,00 €** soit une autorisation pour **79 301,00 €**

(Aménagement de voiries pour terrains)

Chapitre 23 : exercice 2014 : **600 770,83 €** soit une autorisation pour **150 192,71 €**

(Phase 2 du centre de loisirs)

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX « POUR » ET 3 « ABSTENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2014 l'autorisation porte sur les montants suivants :

**Chapitre 20** : autorisation pour **5 561, 50 €**

**Chapitre 21** : autorisation pour **79 301, 00 €**

**Chapitre 23** : autorisation pour **150 192, 71 €**

## **6 Indemnité de gestion 2014 du receveur Municipal Monsieur Pascal HAUSS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vu de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Monsieur Pascal HAUSS, pour l'année 2014.

L'indemnité est calculée en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

Montant des dépenses 2011 : 16 568 481,60 €

Montant des dépenses 2012 : 16 934 693,79 €

Montant des dépenses 2013 : 18 221 733,84 €

Soit une moyenne annuelle de 17 241 636,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte est le suivant :

- 3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants
- 0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros

Soit une indemnité de 2 051,93 € si le taux était de 100 %.

Compte tenu de la délibération du 12 juin 2014, attribuant l'indemnité de conseil à M. Pascal HAUSS, receveur municipal, au taux de 90%, le montant de l'indemnité est fixé à **1 846,74 €**.

**Déclaration « Beauchamp 2014 - Alternative citoyenne » :** « Comme chaque année, au moment du vote concernant les indemnités versées au Receveur, nous exprimons notre désaccord. En effet, si les textes prévoient bien la possibilité de verser une indemnité au Receveur, celle-ci est encadrée. L'indemnité peut être versée dans le cas où la collectivité demande expressément des travaux supplémentaires ou complémentaires aux missions habituellement dévolues. Il semblerait que cette année aucune mission spécifique n'ait été demandée au Receveur. A l'heure où la ville de Beauchamp opère des arbitrages budgétaires importants, à l'heure où l'on ferme le centre de loisirs sur la période des fêtes de Noël pour des raisons budgétaires, à l'heure où l'on revoit les critères d'attribution des colis de Noël aux personnes âgées, etc., il nous paraîtrait quelque peu incohérent de verser cette année, pour toutes ces raisons, l'indemnité au Receveur de Beauchamp.»

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX « POUR » ET 3 « ABSTENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE D'ADOPTER le montant de 1 846,74 €** pour l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Monsieur Pascal HAUSS au titre de l'année 2014.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits dans les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014.

## **7 Modification de la tarification des concessions dans le cimetière communal, dans le columbarium et des différentes taxes**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les prix des concessions dans le cimetière communal et le columbarium ainsi que les différentes taxes ont été fixés par délibération en date du 15 décembre 2011.

L'augmentation du coût de la vie, hors tabac, pour l'ensemble des ménages, d'octobre 2011 à octobre 2014 est de 2,6 % (2,599).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs des concessions dans le cimetière communal, le columbarium et les différentes taxes en fonction du taux d'inflation constaté par l'INSEE soit une progression de 2,6 %. Les tarifs ont été arrondis.

### **CIMETIERE COMMUNAL**

- Concessions de 15 ans 319,10 €
- Concessions de 30 ans 501,70 €
- Concessions perpétuelles 2103,30 €

### **COLUMBARIUM**

- Prix de la concession (15 ans) 786,90 €
- Taxe de dépose d'une urne ou reprise d'urne 58,80 €
- Taxe de dispersion des cendres 106,00 €

### **TARIF DES DIFFERENTES TAXES**

- Inhumation 46,20 €
- Superposition 46,20 €

• Exhumation	57,50 €
• Entrée et sortie du caveau provisoire	46,20 €
• Vacation de police	23,10 €

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX « POUR » ET 3 « ABSTENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE DE FIXER** au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les **tarifs des concessions dans le cimetière communal, le columbarium et les différentes taxes** telle qu'exposés ci-dessus.

## **8 Modification de la tarification des salles Anatole France et de la salle des fêtes**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- les tarifs de location des **salles Anatole France** ont été fixés par décision (2011 - DEC6 - 28) en date du 22 novembre 2011 et sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012
- les tarifs de location de la **salle des fêtes** ont été fixés par délibération en date du 15 décembre 2011 et sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Aussi il y a lieu de réactualiser les tarifs de la location des salles Anatole France et de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement de cette structure.

L'augmentation du coût de la vie, hors tabac, pour l'ensemble des ménages, d'octobre 2011 à octobre 2014 est de 2,6 % (2,599).

Il convient de proposer de nouveaux tarifs en fonction de l'application de ces différents taux.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de réévaluer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des salles municipales en fonction du taux d'inflation constaté par l'INSEE soit une progression de 2,6 %. Les tarifs ont été arrondis.

### **Salles Anatole France :**

1- Particuliers qui utilisent une des trois salles pour y tenir des réunions familiales.	308,10 € Pour 4 heures
	91,30 € Par heure supplémentaire
2- Associations locales pour y tenir des réunions et des activités.	Gratuit

### **Salle des fêtes :**

1- Utilisateurs extérieurs à Beauchamp.	Matinée 844,10 €
	Soirée 1 323,10 €
	Bal de nuit 1 996,10 €
2- Comités d'entreprise, syndicats.	Matinée 547,50 €
	Soirée 798,40 €
	Bal de nuit 1 095 €
3- Associations locales, à but culturel, sportif ou social. Il est accordé <b>une utilisation gratuite par an.</b>	Matinée 245,20 €
	Soirée 376,40 €
	Bal de nuit 798,40 €

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX « POUR » ET 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) AUTORISE Madame le Maire à modifier les tarifs des salles Anatole France et de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tels qu'exposés ci-dessus.**

### **9 Tarifification salle polyvalente**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition des tarifs de location de la salle Polyvalente située au 2, avenue de l'Égalité 95250 Beauchamp et du forfait nettoyage.

Tous les tarifs afférents à la location de la Salle Polyvalente seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Madame le Maire propose de déterminer les tarifs de location de la Salle Polyvalente.**

1- Forfait week-end. Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales samedi et dimanche (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.	<b>750,00 €</b>
2- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales samedi ou dimanche (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.	<b>500,00 €</b>
3- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales vendredi (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.	<b>350,00 €</b>
4- Associations locales pour y tenir des réunions lundi, jeudi et vendredi (pendant les périodes scolaires).	<b>Gratuit</b>

**Madame le Maire propose de déterminer le montant d'un forfait de nettoyage optionnel pour la location de la salle polyvalente.**

Tarif proposé : **50,00 €.**

Ce dernier comprend le nettoyage des sols de la grande salle et de la cuisine ainsi que les sanitaires. Néanmoins, si la salle n'est pas rendue dans un état d'hygiène satisfaisant, la municipalité l'appliquera automatiquement. Le locataire devra alors le régler à l'issue de l'état des lieux de fin de location.

**Madame le Maire propose de déterminer le montant du cautionnement pour la location de la salle polyvalente.**

Cautionnement proposé: **1 000,00 €**

**Madame le maire propose de déterminer les montants applicables en cas de bris ou de détérioration du matériel.**

### **Montants applicables en cas de bris ou de détérioration du matériel.**

Matériel	Nombre	Tarif unitaire
Tables	15	152,40 €
Chaises	80	98,40 €
Chariots pour les tables	2	667,00 €
Chariot pour les chaises	1	1282,80 €
Réfrigérateur	1	279,00 €
Cuisinière	1	2424,00 €
Lave-vaisselle	1	3313,80 €

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de la salle polyvalente, du forfait optionnel de nettoyage (50,00€) et du cautionnement (1000,00€) ainsi que les montants applicables en cas de bris ou de détérioration du matériel, exposés ci-dessus.**

### **10 Règlement intérieur de la salle polyvalente**

Le Maire de la commune de BEAUCHAMP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente conforme à sa destination et d'assurer la sécurité des personnes de tout âge susceptibles de l'utiliser.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la salle polyvalente  
ET AUTORISE Madame le Maire à le signer**

### **11 Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs 2014,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2014.  
Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'évaluation du personnel, les perspectives d'évolution de carrières ont été évoquées avec les agents et certaines ont reçu des avis favorables.  
Les agents nommés libèrent leur grade antérieur et sont placés sur leur nouveau grade qui doit préalablement être vacant.  
L'ancien grade occupé devient donc disponible pour un autre agent ou devient inutile. Dans ce cas, il convient de le supprimer.  
L'établissement du tableau annuel des effectifs est également l'occasion de prévoir les besoins de la collectivité en termes de recrutement avec l'ouverture de nouveaux postes ou la suppression de postes superflus.

FILIERE	CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
ADMINISTRATIVE	1 Attaché	1 Rédacteur Principal 1ère classe
	1 Adjoint Administratif 1ère classe	3 Adjoints Administratifs 2ème classe
	1 Adjoint Administratif de 2ème classe	
TECHNIQUE	1 Adjoint Technique Principal 2ème classe	2 Adjoints Techniques Principaux 1ère classe
		1 Adjoint Technique 1ère classe
		3 Adjoints Techniques 2ème classe
SOCIAL		1 Agent Social 2ème classe
POLICE MUNICIPALE		1 Chef de Police Municipale
		2 Gardiens de Police Municipale
CULTURELLE	1 Assistant d'Enseignement Artistique	1 Assistant de Conservation du Patrimoine Ppal 2
		1 Assistant d'Enseignement Artistique Ppal 1ère
ANIMATION	1 Animateur Principal 2ème classe	1 Animateur
	1 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	2 Adjoints d'Animation 2ème classe
	1 Adjoint d'Animation 1ère classe	

**Déclaration « Beauchamp Renouveau » :** « Madame le Maire, La masse salariale représente 62% des charges de la commune. Or, il n'y a pas de commission relative à la gestion des ressources humaines, ce que nous regrettons. S'il convient de diminuer ce poste, pas tout à fait comme les autres, il nous semble important de le faire avec discernement, en optimisant cette véritable « ressource » afin de couvrir le plus possible les attentes légitimes des Beauchampois, et ce malgré la baisse des moyens dont vous disposez. En l'absence de commission, donc d'informations plus précises sur :

1. les moyens humains existants,
2. votre politique des ressources humaines du personnel municipal, nous ne pouvons objectivement pas nous positionner.

C'est pourquoi le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur le point 11. »

Le groupe « Beauchamp 2014 - Alternative citoyenne » votera « POUR » sous réserve de tenir compte des modifications faite lors du Conseil du 12 juin 2014.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX « POUR » ET 5 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **AUTORISE** Madame le Maire à **créer et supprimer les grades listés.**

## **12 Attribution du contrat de Délégation de Service Public concernant le marché forain d'approvisionnement municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que,

Lors de la séance du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité (délibération n° 2014-59) le principe de recours à une délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du service public local du marché d'approvisionnement ainsi que le lancement de la procédure.

Le cahier des charges prévoit un contrat d'affermage d'une durée courte de 4 ans, dans le but d'obtenir une meilleure qualité de service de la part du délégataire dont la prestation sera remise en concurrence plus fréquemment.

La gestion du service oblige le fermier à gérer le service public du marché dans la limite de son périmètre, d'assurer le respect de son règlement, de placer les commerçants.

Le fermier se rémunère en percevant les droits de place auprès des commerçants. Il reverse une partie de la redevance qu'il perçoit à la Commune et conserve la part qui correspond à sa rémunération.

Suite à l'appel à candidatures, la commission de délégation de service public, élue le 11 avril 2014 (délibération n° 2014-059), a retenu les 3 candidats délégataires :

Ste SOMAREP, Ste E.G.S. et Ste LOMBARD & GUERIN.

Les 3 candidats délégataires ont été retenus sur le sérieux de leurs capacités professionnelles et financières et des offres adéquates au service projeté.

Après audition des trois candidats et approfondissement de leurs offres, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur la Ste SOMAREP.

Le montant de la redevance proposé par la Ste SOMAREP est le plus bas : 115 000€, mais la société a également proposé une redevance complémentaire représentant 50 % du montant des recettes complémentaires au-delà du chiffre d'affaires prévisionnel HT (hors participation publicitaire, hors refacturation des fluides) et une redevance complémentaire représentant 15 % du résultat net après impôt de la délégation.

La différence s'est faite sur la stratégie de commercialisation. Le souhait initial de mettre le marché d'approvisionnement sous forme de DSP était de préserver le niveau de l'activité commerciale et d'en améliorer la dynamique. Il a semblé à la commission que cette société était capable d'ajouter de la vigueur et du tonus à ce marché d'approvisionnement afin qu'il redevienne une valeur ajoutée pour le bien vivre ensemble et pour l'attractivité de notre commune.

La Ste SOMAREP propose un placier présent en permanence et nouveauté : un technicien chargé des sanitaires à chaque tenue de marché, un ambassadeur « propreté et développement durable » une fois par mois et l'organisation de trois animations, par an, décidées en partenariat avec la Ville.

Un rapport final présentant le déroulement de la procédure de délégation de service public ainsi que la convention ont été communiqués aux membres du Conseil municipal 15 jours avant la tenue du présent Conseil (art. L1411-7 du CGCT) ;

Le Maire, en qualité d'autorité délégante, a décidé de suivre le choix de la commission et propose au Conseil municipal de retenir comme délégataire la Ste SOMAREP.

**Déclaration « Beauchamp Renouveau » :** « Chers Collègues, J'ai représenté le groupe Beauchamp Renouveau à la commission d'attribution de la DSP pour le marché. Je considère que le choix de prendre la société Somarep est pertinent. Cette société nous a apporté de nombreuses préconisations que nous avons jugées pertinentes. Ce marché a décliné ces dernières années, principalement en raison d'une tendance générale de notre société à aller vers des grandes surfaces excentrées et à délaisser les commerces de proximité, mais aussi dans une moindre mesure en raison d'une insuffisante adéquation entre l'offre du marché et la demande de la population. La société Somarep me paraît être en mesure de redynamiser notre marché, a minima de le maintenir à son niveau actuel, et donc de contribuer à l'attractivité de notre ville.

En conclusion, le groupe Beauchamp Renouveau votera POUR l'attribution de la DSP à la société Somarep. »

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, à l'unanimité, le choix du délégataire du contrat de service public pour le marché forain d'approvisionnement de la ville, le projet de contrat de délégation de service public par affermage du marché d'approvisionnement de la ville et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'affermage.**

### **13 Fixation de la taxe d'animation sur le marché d'approvisionnement**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que,

Lors de la procédure de mise en délégation de service public du marché forain d'approvisionnement de la ville, il a été demandé dans le cahier des charges à la société délégataire l'organisation de trois animations par an pour redonner de la vitalité au marché.

Il faut en outre savoir que la Ste délégataire, quelle qu'elle soit, ne peut percevoir une taxe sur le marché, que si cette dernière est décidée par le Conseil municipal.

Si le Conseil municipal entérine l'avis émis par la commission de délégation de service public et le choix de Madame le Maire, il s'agit de la Ste SOMAREP.

Cette société demande 1€ par commerçant et par tenue de marché.

Le budget ainsi constitué permettra l'organisation de 3 animations par an qui seront décidées en partenariat avec la ville.

Cette participation est comprise dans le montant de la redevance proposée à la ville.

Vu la délibération n° 2014-59 du 3 juillet 2014 approuvant le recours à une délégation de service public par affermage pour le marché forain d'approvisionnement,

Vu la décision du fixant les droits de place du 22 novembre 2011,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du marché du 12 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 4 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2014.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, à l'unanimité, le montant de la taxe d'animation, concernant les commerçants du marché d'approvisionnement, fixée à 1€, par commerçant et par tenue, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

### **14 Tarification des jours de marché supplémentaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que,

Le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier tombent, cette année 2014 sur un jeudi, jour de marché sur la commune.

Les réveillons se tenant la veille au soir, les commerçants souhaitent pouvoir accueillir leurs clients le mercredi dans la journée.

Il a été proposé le mercredi de 14h à 18h uniquement sous la halle.

Quel tarif leur appliquer ?

- ils payent comme d'habitude (il ne s'agit que de quelques abonnés) mais pour un laps de temps plus réduit qu'une tenue de marché habituelle
- ils payent un forfait qu'il reste à définir

- ces deux marchés supplémentaires sont gratuits en tenant compte que ce n'est pas le jeudi 25 décembre et le jeudi 1<sup>er</sup> janvier au matin qu'ils feront un chiffre d'affaire substantiel.

La commission des finances réunie le 24 novembre 2014 a proposé que ces deux marchés supplémentaires soient gratuits.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, à l'unanimité, la gratuité des droits de places pour ces deux marchés des 24 et 31 décembre 2014.**

## **15 Ouverture d'un Point Conseil Petite Enfance**

Un Point Conseil Petite Enfance (PCPE) informe le parent et/ou le futur parent sur l'ensemble des prestations et aides à sa disposition lui permettant d'accueillir son enfant et d'organiser son mode de garde.

Ce projet de PCPE porté par la ville s'inscrit dans la politique d'accueil de la petite enfance, en partenariat avec le service Petite Enfance (responsable de structure), la PMI (puéricultrice de secteur), la CAF (conseillers techniques départementaux) et les structures investies dans le domaine de la petite enfance (micro-crèche privée).

Un Point Conseil Petite Enfance a pour missions :

- Informer les familles sur tous les modes d'accueil existant sur la commune, leurs spécificités, leurs disponibilités et les droits ouverts à la naissance de l'enfant (prestations, congé parental,...),
- Conseiller et orienter les familles vers la solution d'accueil la mieux adaptée à leurs besoins,
- Simplifier les recherches des familles en développant des outils de communication.

La ville mettra à disposition un local et le matériel nécessaire à l'animation des réunions (ordinateur, rétroprojecteur,...).

La CAF mettra à disposition le site national « monenfant.fr », la formation initiale, un logiciel pour le suivi des entretiens individuels.

Les réunions seront animées par la directrice du multi-accueil ou son adjointe et une technicienne de la CAF.

Un comité de pilotage sera assuré par la CAF, la Mairie et le Conseil Général pour la mise en place du PCPE et son suivi.

Subvention :

En fonction des investissements engagés par la commune (matériel informatique, livret, flyers,...), la CAF peut octroyer une subvention plafonnée à 15 000 € sur 3 ans.

**Déclaration « Beauchamp Renouveau » :** « Chers collègues, Nous nous réjouissons de la proposition d'ouverture d'un Point Conseil Petite Enfance. En effet, ce service entre tout à fait dans nos missions de service public.

Il permettra aux futurs parents d'être mieux informés, orientés et accompagnés par des professionnels de qualité vers les différents services de la ville et organismes, telle que la CAF. Cela répondra au besoin croissant des familles de Beauchamp. Cependant, il semblerait intéressant que des démarches soient entreprises vers la CALP afin de mutualiser les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents à la gestion de ce point.

Enfin, lors de la demande de subvention à la commission d'action sociale CAF, nous tenons à vous confirmer que Françoise NORDMANN, membre de cette commission, soutiendra ce projet.

En conséquence, le groupe Beauchamp Renouveau votera Pour le projet d'un PCPE. »

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, à l'unanimité, l'ouverture du Point Conseil Petite Enfance à compter du 01/03/2015.**

## **16 Engagement triennal**

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.), le Conseil municipal, par délibération en date du 23 juin 2011, a fixé un objectif de réalisation de 25 logements sociaux pour la période 2011-2013.

L'article 55 de la loi S.R.U. a été renforcé par la loi Duflot n° 2013-61 du 18 janvier 2013.

La loi Duflot (article 26) a introduit à titre transitoire une distinction entre l'objectif triennal global, soumis aux dispositions antérieures à sa publication et un sous-objectif pour les trois derniers trimestres de l'année 2013 (de

avril à décembre), correspondant au ¼ de l'objectif triennal soumis aux nouvelles dispositions en matière de majoration des prélèvements.

Ce sous-objectif représente pour la commune de Beauchamp, 6 logements sociaux à réaliser sur cette période.

Par courrier en date du 04 avril 2014, Monsieur le Préfet a dressé le bilan de cet engagement triennal qui présente un taux de réalisation de 88 % soit 22 logements sociaux au 31 décembre 2013 pour un déficit de trois logements sociaux.

Sur la période transitoire, la commune n'a pas réalisé les 6 logements locatifs sociaux prescrits par la loi Duflot.

En application des dispositions des articles L. 302-8, L. 302-9 et L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le décompte des logements sociaux s'établit comme suit, au 31 décembre 2013 :

Nombre de résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 :	3564
Objectif Art. 55 Loi SRU (25% logements sociaux) :	891
Nombre de logements sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 :	579
Nombre de logements sociaux manquants :	312
Pourcentage de logements locatifs sociaux :	16.25 %

En application des dispositions de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet a notifié à notre Commune l'objectif triennal 2014-2016 pour la création de logements locatifs sociaux qui est fixé à 78 logements sociaux minimum.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment l'article 55,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 302-8,

Vu la notification et le bilan dressé par Monsieur le Préfet reçus par courrier en date du 04 avril 2014,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants nécessaires pour atteindre le taux de 25 % de résidences principales, soit 78 logements sociaux.

**Déclarations « Beauchamp Renouveau » :** « Chers collègues, notre déclaration portera sur l'ensemble des points de l'ordre du jour concernant l'Engagement Triennal, le Contrat de Mixité Sociale et la convention de veille et de maîtrise foncière et la convention EPFVO. Lors du conseil municipal du 3 juillet, la majorité a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant les orientations d'aménagements et de programmation.

Ces orientations permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Il est clairement indiqué dans le PADD que la commune présente un **bon niveau général d'équipements** (scolaires, socio-culturels, sportifs,...), adaptés à sa population de 9000 habitants.

Or, que cela soit au niveau de l'engagement triennal ou du projet de Contrat de Mixité Sociale, l'équilibre économique et le respect de l'environnement du PADD est significativement modifié.

En effet, même si les lieux identifiés dans le projet d'orientation d'aménagement sont inchangés, la nouvelle programmation conduit à une construction de 476 logements représentant un apport de population d'environ 1500 habitants.

Avec ce nouvel apport de population, que deviendra Beauchamp ? Des équipements insuffisants, des services inadaptés (transports, crèche, etc.), une circulation accrue et sans projet de parking.

Rappelons que les projets de l'ancienne majorité étaient fondamentalement différents :

- 30% à 40% de logements sociaux, là, où vous prévoyez 50%,
- Votre proposition d'élargir la Zone UA pour densifier le centre ville,
- Quant à l'avenue de l'Égalité, le projet initial prévoyait 100 à 120 logements maximum et vous en proposez 200.

Nous pensons que ces modifications nécessitent de reprendre entièrement la procédure. Pour cela, dans un premier temps, nous allons saisir le cabinet URBA services sur la possibilité de relancer cette démarche. Nous regrettons qu'encore une fois ce projet déterminant pour le développement et l'avenir de notre ville, et qui va la modifier d'une manière durable, n'ait pas donné lieu à une réelle concertation entre les élus.

Concernant le constat de carence indiqué dans l'arrêté de M Le Préfet, nous ne nions pas qu'effectivement la ville n'ait pas rempli l'objectif fixé pour l'engagement triennal. Cependant, il ne porte que sur la carence de 6 logements. Nous sommes forts étonnés que M le Préfet n'ait pas tenu compte de nos engagements futurs identifiés dans le projet antérieur du PLU. Nous avons les moyens de démontrer notre bonne foi pour éviter d'être carencé. Ce constat de carence permet à M le Préfet de préempter tous les terrains qui viendraient à être en vente sur notre ville. De plus, la convention que vous nous proposez de signer entre la ville de Beauchamp et l'Etablissement public foncier du VO permet de se substituer à la ville pour acheter ses terrains et y construire les logements locatifs sociaux. Vous laissez donc totalement les mains libres à l'État de faire ce que bon lui semble sur notre ville. Nous sommes consternés par le fait que vous n'avez pas pris la mesure et l'importance de vos engagements auprès de l'État. Quelle ville, nous proposez-vous demain ? Quant aux menaces de M Le Préfet de multiplier par 5 nos pénalités, nous sommes persuadés qu'il ne mettrait à exécution ses menaces, sachant les difficultés financières que nous rencontrons et les engagements clairement définis dans le projet du PLU. De plus, pensez-vous que les 238 logements locatifs sociaux, dont 30% de logements très sociaux, concerneront nos jeunes Beauchampois et nos familles Beauchampoises ? Votre naïveté sur ce sujet nous effraie. Où sont les promesses de Mme OCCIS « un joli petit village ? ». Vous avez abdiqué alors que d'autres Maires résistent au dictat de l'État. Demain, nous aurons sans nul doute beaucoup de difficultés à gérer la ville. L'État, lui, sera bien loin de nos préoccupations.

Au-delà des différences qui nous séparent, pensons à ce qui peut nous rassembler :

- une ville où il fait bon vivre,
- une ville avec une qualité de vie que beaucoup de villes nous envient encore aujourd'hui,
- une ville respectueuse de son environnement.

Nous demandons donc à la majorité de bien prendre conscience des engagements soumis au vote de cette séance. Nous redisons que ce projet et ces engagements sont incohérents et nuiront gravement à notre ville. Si vous votez ce projet, vous porterez cette responsabilité vis-à-vis des Beauchampois.

Par cette déclaration, nous saisissons officiellement la majorité et demandons l'organisation d'un **Référendum Local** sur la programmation de 476 logements dont 238 logements locatifs sociaux. La population doit être consultée.

Pour toutes les raisons invoquées, notre groupe Beauchamp Renouveau se prononcera **contre** :

- L'engagement triennal,
- Le contrat de mixité sociale
- La convention EPFVO »

**Déclaration «Beauchamp à Votre Image» :** « La situation de Beauchamp au regard de l'obligation de réaliser des logements sociaux est le fruit de l'**héritage politique** (seulement, en moyenne, 5,5 logements par an depuis 13 ans). Le non respect de l'objectif triennal 2011-2013 (88% de l'objectif) a entraîné une carence prononcée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans jusqu'en 2016. Depuis le vote de la Loi "DUFLOT", de janvier 2013, cette situation de carence a donné de facto au Préfet le droit de préemption urbain (DPU) pour tous types de biens, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement. Ce droit de préemption peut s'exercer sur toute la ville, quelle que soit la localisation du bien immobilier. De plus, comme vous le savez tous, Beauchamp ne dispose pas des finances nécessaires pour supporter le coût des opérations immobilières.

Dès lors, l'engagement triennal 2014-2016 qui est proposé a pour seul objectif le respect de la loi SRU, ni plus ni moins, soit la création de 78 logements.

La signature du contrat de mixité sociale avec l'Etat et de la convention de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) doit permettre à Beauchamp de réaliser ces logements uniquement dans les zones qui ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette politique volontariste permet à **Beauchamp** de rester **maître de son destin**, en décidant des espaces concernés au travers du PLU et en bénéficiant de l'aide financière et des compétences de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, tout en évitant, autant que faire se peut, des pénalités stériles.

C'est pourquoi, nous vous demandons de laisser de côté les polémiques superflues et d'adopter les dispositions qui vous sont proposées : l'engagement triennal, le contrat de mixité sociale et la convention avec l'EPFVO. »

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX « POUR » ET 5 VOIX « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **APPROUVE** le bilan de l'engagement 2011-2013 portant réalisation de 22 logements locatifs sociaux, soit un taux de 88% **DECIDE** de s'engager à réaliser un minimum de 78 logements sociaux sur le territoire de la commune **durant la**

période triennale 2014-2016, **PRECISE** que cet engagement triennal de réalisation de logements sociaux s'inscrit dans les orientations du Programme de l'Habitat en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Le Parisis, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **17 Contrat de mixité sociale**

### **Contexte réglementaire**

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de l'agglomération parisienne de plus de 1500 habitants de disposer à terme de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) parmi leurs résidences principales.

La loi adoptée le 18 janvier 2013 sur « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » porte cet objectif à 25 % minimum de logements locatifs sociaux dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champ d'application à fin 2025.

Dans ce cadre, des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales en vue d'atteindre progressivement cet objectif.

En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la commune.

A l'issue de la procédure contradictoire de carence, notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, les difficultés rencontrées par la commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale, sont examinées.

La carence est constatée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans.

Le prononcé de la carence a pour conséquence, outre la possibilité de quintupler le prélèvement opéré sur les communes dont le taux est inférieur à 25%, de transférer automatiquement le droit de préemption urbain (DPU) au Préfet pour « toute aliénation portant sur un terrain bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ».

Comme le prévoit l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le Préfet du Val-d'Oise peut déléguer ce droit par arrêté à l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Les modalités d'intervention de l'EPFVO doivent alors faire l'objet d'une convention foncière tripartite entre la commune, l'État et l'EPFVO.

Les acquisitions pourront ainsi être réalisées par l'EPFVO, afin de saisir les opportunités foncières et immobilières pouvant permettre la réalisation d'opérations de constructions de logements locatifs sociaux ou d'acquisition-amélioration de logements par des bailleurs sociaux.

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) est proposée à la commune sur la période triennale concernée.

### **Situation de la commune de BEAUCHAMP au regard du contexte réglementaire**

La commune de BEAUCHAMP est soumise aux dispositions de l'article 55 évoquées ci-dessus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle comptabilisait 3 564 résidences principales, dont 579 logements locatifs sociaux, soit un taux de logements sociaux de 16,25 %.

L'objectif qui lui avait été fixé sur la période triennale 2011-2013 était de 25 logements locatifs sociaux plus 6 logements sociaux pour l'objectif transitoire.

Sur cette période, elle a réalisé 22 logements locatifs sociaux.

Pour ce motif, la carence a été prononcée, sans majoration de prélèvement, par arrêté préfectoral n°14-11990 du 5 août 2014 entraînant, de droit, le transfert du DPU à monsieur le Préfet le 15 août 2014 en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral n° 14-12045 en date 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet a délégué le DPU à l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif de la commune de Beauchamp est fixé à 25% du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 soit 78 logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par la délibération du Conseil municipal, la commune de BEAUCHAMP doit approuver le bilan 2011-2013 et décider de la production de 78 logements sociaux comme objectif à atteindre pour la période triennale 2014-2016 afin d'obtenir à terme un nombre de LLS représentant 25 % des résidences principales.

Parallèlement et afin de préciser les modalités d'intervention de l'EPFVO dans le cadre du transfert du DPU à monsieur le Préfet, la commune de BEAUCHAMP, doit autoriser la signature d'une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPFVO pour l'acquisition de biens immobiliers permettant la réalisation de logements locatifs sociaux.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

- 1 - définir les engagements de la commune en matière d'urbanisme ;
- 2 - établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 ;
- 3 - définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU) notamment dans le cadre de la délégation du DPU à l'EPFVO ;

4 - définir les modalités de suivi du présent contrat ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),  
Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302.9-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral de carence n° 14-11990 du 5 août 2014,  
Vu l'arrêté Préfectoral de carence n° 14-12045 du 15 septembre 2014,  
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant l'engagement triennal 2014-2016 qui s'élève à 78 logements sociaux,  
Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la Commune de BEAUCHAMP et de résorber son déficit en son domaine,  
Considérant l'opportunité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) et la ville de BEAUCHAMP en faveur d'une politique active de production de logements,  
Considérant l'avis favorable émis par la Commission « Travaux-Voirie-urbanisme-Environnement-développement durable » du 13 novembre 2014,  
Vu le projet de contrat de mixité sociale élaboré conjointement par les représentants de l'état et la Commune ci-annexé.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX « POUR » ET 5 VOIX « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale** entre la Commune de Beauchamp, l'Etat et l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO), et **AUTORISE Madame le Maire à signer** avec l'Etat et l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) **le Contrat de Mixité Sociale.**

## **18 Convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux**

La commune de BEAUCHAMP est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés par périodes triennales aux communes déficitaires.

En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la commune. La carence est constatée pour une période de trois ans, à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle sont examinées, notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par les textes, les difficultés rencontrées par la commune mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale.

Dans le cadre d'une convention de veille et de maîtrise foncière, la commune définit les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour la réalisation de programmes de logements sur son territoire.

La commune de BEAUCHAMP, soucieuse de répondre à ses obligations en matière de production d'offre de logements et de mixité sociale, a également signifié, par délibération du Conseil municipal, son intention de réaliser son objectif triennal 2014-2016 fixé à 78 logements locatifs sociaux.

La carence a été prononcée, sans majoration de prélèvement, par arrêté préfectoral n°14-11990 du 5 août 2014 entraînant, de droit, le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à Monsieur le Préfet le 15 août 2014 en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral n° 14-12045 en date 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet a délégué le DPU à l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Ce changement de titulaire du droit de préemption urbain conduit à définir aujourd'hui le partenariat à établir entre la commune de BEAUCHAMP, l'État et l'EPFVO à travers une convention de veille et de maîtrise foncière.

Cette convention d'intervention foncière tripartite, d'une durée de 6 ans et d'un montant de 5 millions d'euros distingue des périmètres « de veille et maîtrise foncière » et des périmètres de « veille foncière » uniquement. Les périmètres « de veille et maîtrise foncière » sont ciblés sur les secteurs identifiés par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre de dégager des assiettes foncières adaptées à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en intégrant les dispositions nécessaires pour autoriser la construction de ces logements.

Le foncier ainsi mobilisé visera prioritairement à permettre la construction de logements dont une part de logements locatifs sociaux fixée à 50% sur la période triennale 2014-2016 dans le cadre des objectifs de mixité

sociale fixés par la loi SRU. Il servira également d'assiette pour la production de logements sociaux à construire jusqu'à l'échéance de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 201-1 et suivants, L. 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers, L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu les articles L. 302-5, L. 302-9-1, L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 14-11990 en date du 5 août 2014 préfectoral prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la Construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant l'engagement triennal 2014-2016 qui s'élève à 78 logements sociaux,

Vu la délibération approuvant la signature d'un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) et la ville de BEAUCHAMP en faveur d'une politique active de production de logements,

Considérant que pour les communes en constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice du droit de préemption urbain est automatiquement transféré au représentant de l'Etat dans le département pour toute l'aliénation portant sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement,

Considérant la délégation par le Préfet du DPU à EPFVO,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « Travaux-Voirie-urbanisme-Environnement-développement durable » du 13 novembre 2014.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX « POUR » ET 5 VOIX « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **APPROUVE le projet de convention de veille et de maîtrise foncière**, pour la réalisation d'opérations d'habitat sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP, annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** Madame le Maire à **signer la présente convention de veille et de maîtrise foncière** entre la commune, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

## **19 Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur**

### **Question orale de Monsieur Planche**

Nous avons, à plusieurs reprises, émis le souhait d'avoir l'organigramme des services municipaux.

En effet, vous avez procédé à quelques réorganisations des services et les élus que nous sommes n'ont, à ce jour, aucune lisibilité sur la structuration de notre mairie.

Par ailleurs, dans notre commune, comme dans l'ensemble des services de la fonction publique, les élections professionnelles ont eu lieu ce jeudi 4 décembre.

Les agents ont été appelés à élire leurs représentants au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le Comité Technique, quant à lui, est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, conformément à la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Nous souhaiterions, Madame le Maire, que soit communiquée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal la composition de ces deux organes, tout comme l'organigramme des services.

### **Réponse de Madame OCCIS, Maire**

Comme vous l'avez constaté l'organigramme était à votre place en début de Conseil.

Les élections professionnelles ont eu lieu aujourd'hui 4 décembre 2014.

Elles ont permis aux agents d'élire leurs représentants au Comité Technique (CT), organe consultatif, placé au niveau local.

Les membres titulaires représentants du personnel élus sont pour la liste CGT, seule organisation syndicale à s'être portée candidate :

Christophe LARCHERON, Muriel TUSSEAU, Franck LE BAYON, Fabienne DA SILVA NOVO, Guillaume MAUVOISIN.

La désignation des représentants au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques.

Les organisations syndicales désigneront librement les représentants du personnel au CHSCT.

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit au plus tard le 4 janvier 2015.

**Question orale de Françoise NORDMANN**

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2014, la majorité a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de la procédure de consultation, les différents services de l'Etat devaient se prononcer sur ce projet dans un délai de trois mois au maximum. Or, à ce jour, nous n'avons aucune information concernant le déroulement de cette procédure. Pouvez-vous donc nous communiquer :

Les commentaires éventuels des services de l'Etat sur ce projet,  
La date de l'ouverture de l'Enquête d'Utilité Publique

**Réponse de Madame OCCIS, Maire**

Après l'approbation du projet de PLU par le Conseil municipal, une consultation des Personnes Publiques Associées est obligatoire.

Cette consultation, d'une durée de 3 mois, a pris effet, en ce qui concerne les services de l'Etat, le 8 septembre 2014, date à laquelle le dossier complet de projet de PLU a été déposé en Préfecture.

Ces services ont donc jusqu'au 8 décembre 2014 pour se prononcer sur ce projet.

A ce jour, nous ne disposons pas de l'avis des services de l'Etat.

Dans l'hypothèse, probable, que l'avis prononcé soit favorable et considérant le délai d'information du public fixé à 15 jours pour ce type d'enquête publique, celle-ci pourrait débiter avant la fin de cette année et se terminer fin janvier 2015.

**Question orale de Pascal SEIGNE**

Lors du Conseil municipal du 2 octobre nous vous avons demandé la communication intégrale du rapport d'audit financier de la Ville présenté aux Beauchampois le 23 septembre. Vous avez répondu que « le rapport de l'audit sera communiqué en temps utile ».

Par ailleurs, probablement parce que nous voulions connaître « l'étude prospective sur le mandat passé » que vous aviez demandé (à juste titre compte tenu de la situation où l'ancienne majorité a placé notre commune) vous avez trouvé « inquiétant que des responsables politiques incitent à la vindicte sans élément ».

Nous ne pouvons que nous interroger sur cette appréciation dénuée de fondement mais surtout sur la ou les raisons qui vous amènent à différer ou refuser de transmettre aux élus du Conseil Municipal et plus largement aux Beauchampois ce document financé par vos administrés (les indemnités de conseillers utilisées pour rémunérer le Cabinet d'expertise sont bien à la charge des Beauchampois quand bien même vous ne les avez pas perçues).

En conséquence, nous vous demandons une nouvelle fois, la communication à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, du rapport d'audit comprenant l'intégralité des missions que vous lui avez confiées ainsi que la copie du cahier des charges.

**Réponse de Madame OCCIS, Maire**

Le rapport d'audit financier vous sera effectivement communiqué en temps utile, c'est-à-dire quand la partie prospective sera réalisée.

L'étude prospective qui, ne vous en déplaise, éclaire le futur et non le mandat passé, ne pourra être faite qu'après avoir pris en compte la proposition SFIL pour l'emprunt suisse et l'impact des diminutions des dotations de fonctionnement

Par ailleurs, quelque soit votre point de vue sur les indemnités des élus, qui sont de droit, le non versement de celles-ci pour financer l'audit revient bien à un financement par les élus.

**Question orale de Christelle TAKACS**

A ce jour, les séances des conseils municipaux et communautaires ne sont toujours pas annoncées sur le site internet de la Ville.

En effet, il nous semble important que les Beauchampois soient sensibilisés et invités à participer à ces assemblées, délibérantes sur la politique de leur commune et intercommunalité.

Etant les plus proches entités territoriales des citoyens, il paraît souhaitable de leur rappeler leur droit, à assister aux conseils municipaux et communautaires.

Au même titre que les événements culturels, sportifs et associatifs de notre commune, nous considérons que ces réunions intéressent les Beauchampois.

Accompagnées de leur ordre du jour, les convocations à ces rendez-vous permettraient d'inciter les habitants à participer à la vie municipale de Beauchamp et du Parisis.

Pourquoi une telle publication n'est-elle pas réalisée ?

**Réponse de Madame OCCIS, Maire**

En effet, actuellement, il n'est pas fait mention des dates et de l'ordre du jour des Conseils municipaux et communautaires. Seuls les comptes rendus des Conseils municipaux sont accessibles depuis le site.

Nous allons y remédier.

Je suis tout à fait favorable à ce que les Beauchampois assistent à ces conseils, lieux de décisions sur la politique de leur commune et de leur territoire.

Je suis même demandeuse. Cela éviterait que les informations données lors des Conseils soient tronquées ou déformées auprès de nos concitoyens

**Question orale de Nicolas MANAC'H**

A l'approche de l'élaboration du Débat d'Orientation budgétaire, le groupe Beauchamp Renouveau souhaiterait avoir des précisions sur certains éléments financiers. Pouvez-vous donc nous indiquer :

Vous avez pris pour engagement qu'il n'y ait plus de factures cachées ni de retard de paiements des fournisseurs au 31/12/2014. Cet objectif sera-t-il atteint ?

**Réponse de Madame OCCIS, Maire**

Effectivement, nous avons pris l'engagement que toutes les dépenses afférentes à 2014 seront comptabilisées sur l'exercice 2014.

Cet engagement sera tenu et sera également respecté pour toute la durée du mandat.

Par ailleurs, notre objectif est également de payer plus rapidement les factures mandatées.

Au 30 novembre 2014, toutes les factures mandatées jusqu'au 20 octobre dernier ont été payées.

La séance est levée à 22h 01

BEAUCHAMP, le 9 décembre 2014

e Maire  
  
Francine OCCIS